



Réf : DGS/SAJ/E/2021-15

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants des EPSCP au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

ARRÊTE

I - DATE DU SCRUTIN

**VOTE EXCLUSIVEMENT PAR
CORRESPONDANCE
DU LUNDI 7 JUIN AU VENDREDI 18 JUIN 2021**

II - COLLEGE ELECTORAL

Le scrutin a pour objet le renouvellement du collège des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (onze sièges). **Il s'agit d'un scrutin par correspondance exclusivement.**

Sont grands électeurs dans le collège des étudiants, **les étudiants membres titulaires du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique** de l'université d'Orléans.

III - MODALITES DE L'ELECTION

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

IV - LISTE ELECTORALE

La liste provisoire des grands électeurs sera affichée **le lundi 3 mai 2021** au château, sur les panneaux d'affichage extérieurs.

La liste nationale est consultable au Secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Les demandes de rectification doivent parvenir au service des affaires juridiques de l'université au plus tard le lundi 10 mai 2001 à 17 heures :

- courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- adresse postale : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

La liste électorale provisoire est rectifiée en tant que de besoin et la liste électorale définitive est affichée dans l'établissement le **mardi 11 mai 2021**. A partir de cette date, la liste nationale définitive est également consultable au Secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

V - CANDIDATURE

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont déposés **au plus tard le lundi 3 mai 2021, à 12 heures, au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**, (Secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche), 1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Les listes et professions de foi doivent être imprimées à l'encre noire sur papier blanc, d'un format 21×29,7 cm, sur une seule page pour les listes de candidats et sur une seule feuille pour les professions de foi.

Chaque liste de candidats assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir soit onze titulaires et onze suppléants.

Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste;

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif;
- la civilité;

- les nom et prénom des candidats;
- l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans lequel ils sont régulièrement inscrits;
- le diplôme préparé et l'année d'étude en cours;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité, et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare.

Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Les listes de candidats reçues sont vérifiées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article D. 232-10 du code de l'éducation. Le cas échéant, elles sont rectifiées dans un délai d'un jour franc à compter de la notification de la demande ministérielle de rectification.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées au château, sur les panneaux d'affichage extérieurs, par le service des affaires juridiques.

VI – ENVOI POSTAL DU MATERIEL DE VOTE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fournit aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel des enveloppes n°1, n°2 et n°3. L'enveloppe n°2 porte un indice alphanumérique généré de manière aléatoire et authentifiant le matériel de vote propre à l'électeur. Elle porte également diverses mentions à renseigner par l'électeur.

Les listes de candidats, dont l'impression est assurée au niveau de l'établissement, font office de bulletins de vote à introduire dans l'enveloppe n°1. Les enveloppes, les listes de candidats et le cas échéant les professions de foi constituent le matériel de vote.

Le matériel de vote sera envoyé au domicile des grands électeurs ou de leurs mandataires. L'envoi sera effectué au plus tard le vendredi 4 juin 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accusé de réception faisant foi.

Un grand électeur peut, sur sa demande, faire envoyer le matériel de vote au domicile d'un mandataire chargé de lui transmettre. **ATTENTION : le mandat vaut uniquement pour le retrait du matériel de vote et non pour le vote !**

Le mandat de procuration est donné à un mandataire qui est un étudiant régulièrement inscrit à l'université d'Orléans. **Nul n'est porteur de plus d'une procuration.**

Cette procuration est établie à distance par le service des affaires juridiques de l'université d'Orléans. Un imprimé de procuration est adressé au mandant par le service des affaires juridiques par voie électronique avec demande d'accusé de réception, à charge pour lui de retourner par le même canal l'imprimé rempli, signé, accompagné d'une copie de sa carte étudiant et de sa pièce d'identité.

A cette fin, le service des affaires juridiques peut être contacté à l'adresse saj@univ-orleans.fr

Les noms et prénoms du mandant et du mandataire qu'il désigne sont apposés sur la procuration, après vérification de l'identité du mandant.

La procuration, signée par le mandant et revêtue du cachet de l'établissement, est conservée par l'établissement, qui est garant de sa confidentialité.

La possibilité de donner mandat d'envoi postal du matériel de vote qui lui est destiné est ouverte à tout électeur **jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 12 heures**.

Jusqu'à cette date, le mandant peut écrire au service des affaires juridiques pour dénoncer un mandat préalablement établi. La dénonciation du mandat est effectuée dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, l'électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le mercredi 12 mai 2021, 12 heures, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

VII – OPERATIONS DE VOTE

Chaque électeur doit faire parvenir son suffrage, à compter de la date d'ouverture du scrutin précisée à l'article 1er ci-dessus, en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration. Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif; il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues permettant d'identifier l'établissement; il met l'enveloppe n°2 préalablement fermée dans l'enveloppe n°3, **qu'il adresse à la présidence de la commission nationale, exclusivement par voie postale**.

Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale, jusqu'au jour du dépouillement, le jeudi 24 juin 2021.

L'électeur exerce personnellement son droit de vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

VIII - RESULTATS

Le **dépouillement** sera effectué par la commission nationale le **jeudi 24 juin 2021**.

Les **résultats** proclamés par la commission précitée seront publiés au Journal officiel de la République française.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97 ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.

Fait à Orléans, le 12 avril 2021

Eric BLOND



Coordonnées du SAJ :

- courriel : saj@univ-orleans.fr ;

- adresse postale : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2 ;